Nations Unies A/74/355

Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 149 de l'ordre du jour provisoire*
Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2020

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

Page

Avant-propos 2

Orientations générales. 4

A. Projet de plan-programme pour 2020 et exécution du programme en 2018. 7

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020 19

C. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre. 37

Annexe

Organigramme et répartition des postes temporaires en 2020 38

* A/74/150.

19-16035 (F) 021019 141019

Merci de recycler

Avant-propos

L'année 2018 a été exceptionnelle pour le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. C'est la première année où, depuis ses débuts en 2012, le Mécanisme a pu opérer isolément, après que ses précurseurs novateurs, le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ont cessé leurs activités ; en effet, cet organisme bicontinental a pour mission de préserver le patrimoine remarquable de ces deux grands tribunaux et de veiller à ce que perdurent leurs fonctions essentielles – dispenser des services de protection aux témoins devant les Tribunaux et aider les acteurs judiciaires nationaux à accéder à des éléments fondamentaux de preuve – et à en assurer l'exercice efficace, dans le respect des normes les plus élevées. Le succès soutenu du Mécanisme témoigne brillamment de l'attachement de l'Organisation des Nations Unies à l'état de droit et à la lutte contre le génocide et d'autres graves atteintes au droit international humanitaire.

L'année passée a également été importante pour moi, à titre personnel. J'ai décidé de déménager mes bureaux de la division du Mécanisme située à La Haye (Pays-Bas) pour les installer dans les locaux construits selon nos spécifications au sommet d'une colline aux environs d'Arusha (République-Unie de Tanzanie), centre de plus en plus important d'activités multilatérales pour la région et l'Afrique tout entière. J'ai pu observer directement les préparatifs de la première audience tenue par le Mécanisme, en septembre à Arusha, rencontrer les personnes qui traduisent les jugements du Tribunal pénal international pour le Rwanda en kinyarwanda, constater les efforts acharnés déployés par notre équipe d'archivistes pour permettre à tout un chacun d'accéder facilement aux milliers de documents judiciaires qui nous ont été confiés ; j'ai également pris toutes les mesures possibles pour que, si des fugitifs venaient à être arrêtés, le Mécanisme soit entièrement prêt à mener à bien les derniers procès historiques sur le plan international à l'encontre de personnes accusées d'avoir commis des crimes graves à l'occasion du génocide des Tutsis au Rwanda.

Les activités judiciaires du Mécanisme et les obligations résiduelles découlant des activités judiciaires de ses prédécesseurs constituent l'essentiel de sa mission, à Arusha ou à La Haye. De la prestation d'un appui technique à l'occasion du nouveau procès *Stanišić et Simatović* mené à La Haye et d'une assistance à distance en matière de recherche et de rédaction à des juges dans le monde entier, jusqu'à la coordination avec les responsables de l'application des lois pour faciliter la recherche des fugitifs, chaque partie du Mécanisme joue un rôle essentiel dans l'exécution du mandat et la

réalisation de l'objectif fondamental qui a présidé à sa création, s'employer à ce que les auteurs de graves violations du droit international rendent compte de leurs actes.

Le Président du Mécanisme, le Procureur et moi-même estimons que l'année 2020 revêtira une importance critique pour nos travaux et l'exécution du mandat du Mécanisme. Nous escomptons que cette année verra le terme des nouveaux procès conduits à La Haye, de même que des recours dans l'affaire historique *Mladić*, ce qui marquera une étape importante dans l'achèvement des activités judiciaires ponctuelles du Mécanisme. J'ai conscience du fait que le Mécanisme doit être une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront diminuant et dont le personnel peu nombreux sera à la mesure de ses fonctions restreintes. Notre personnel dévoué et moi-même continuerons à nous efforcer d'atteindre cet objectif et, ce faisant, continuerons à affermir les meilleures pratiques, à appliquer les innovations en matière d'efficacité et à tirer des enseignements du passé.

Le Greffier du Mécanisme appelé à exercer les fonctions
résiduelles des Tribunaux pénaux
(*Signé*) Olufemi **Elias**

Orientations générales

Mandat et considérations générales

1. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (« le Mécanisme ») a pour mandat de retrouver les fugitifs restants et de les traduire en justice, de conduire les procédures en révision, les nouveaux procès, de mener toutes procédures relatives aux outrages au tribunal et aux faux témoignages, de protéger les témoins, de superviser l'exécution des peines, de dispenser une assistance aux autorités nationales, en particulier aux autorités des pays de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda, de conserver et de gérer ses archives ainsi que celles de ses prédécesseurs, le Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal pour le Rwanda ; il lui appartient également de suivre les affaires renvoyées devant les juridictions nationales par ces tribunaux. Il succède aux Tribunaux dans leurs compétences et dans leurs droits et leurs obligations. Le mandat est énoncé dans des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1966 (2010) et 2422 (2018).

Lien avec la Charte des Nations Unies, les objectifs du développement durable et d'autres grands textes

2. Le Mécanisme se réfère à son mandat pour définir les produits devant lui permettre d'atteindre son objectif. Cet objectif va dans le sens du but suivi par l'Organisation, à savoir, comme il est dit à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, « maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix ». Ce but se retrouve dans l'objectif 16 énoncé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

3. Les objectifs du Mécanisme sont également énoncés dans d'autres grands textes, tels que la Déclaration et Programme d'action de Vienne, l'Agenda 2063 de l'Union africaine (dont l'Assemblée générale a accueilli l'adoption avec satisfaction dans sa résolution 71/254), la Déclaration et Programme d'action de Beijing, la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, la thématique de la pérennisation de la paix conformément aux résolutions 2282 (2016) du Conseil de sécurité et 70/262 de l'Assemblée générale, la thématique femmes, paix et sécurité conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et la thématique rôle des jeunes dans la prévention et le règlement des conflits conformément à résolution 2419 (2018) du Conseil de sécurité.

Contexte actuel

4. L'année 2018 a été marquée par l'arrestation de cinq personnes accusées d'outrage au tribunal dans le cadre de la révision de l'affaire *Le Procureur* c. *Augustin Ngirabatware*. L'arrestation par un État Membre de cinq personnes dans l'affaire *Le Procureur* c. *Maximilien Turinabo et consorts* est le résultat d'une coopération internationale efficace et rapide. Peu après leur arrestation, les cinq accusés ont

comparu la première fois à la division d'Arusha du Mécanisme, ce qui a démontré l'efficacité de la capacité opérationnelle du Greffe s'agissant des deux divisions et son aptitude à contribuer à des procédures judiciaires complexes. L'inauguration de la salle d'audience moderne du Mécanisme à Arusha a permis de diffuser largement la couverture des audiences publiques et de démontrer concrètement la détermination de l'Organisation des Nations Unies de mener à bien les travaux des Tribunaux qui ont précédé le Mécanisme, de faire respecter l'état de droit et, plus généralement, de contribuer à ce qu'il soit mis fin à l'impunité en cas de crimes graves à l'encontre du droit international humanitaire.

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

5. Le plan d'ensemble pour 2020, comme exposé en détail pour chacune des composantes, comprend les éléments ci-après :

a) Le programme de travail du Mécanisme portera principalement sur les activités permanentes énoncées dans le mandat, dont la recherche des derniers fugitifs et les poursuites à leur encontre, la protection des témoins, la supervision de l'exécution des peines, la prestation d'une assistance aux juridictions nationales par la communication d'éléments de preuve et d'autres informations relatives aux enquêtes, aux poursuites et aux procès menés sur la plan national à l'encontre d'auteurs de violations graves du droit international humanitaire dans les pays de l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, la gestion des archives et le suivi des procès.

b) Les activités ponctuelles à exécuter en 2020 en application du mandat concernent les activités judiciaires, dont les procès et les procédures en recours des deux divisions, le procès d'un fugitif à Arusha et l'augmentation de la charge de travail suite à des pics d'activités permanentes, dont la prestation d'une assistance aux juridictions nationales.

Comme indiqué ci-dessus, l'année 2020 sera cruciale, car la plupart de l'activité judiciaire de la division de La Haye s'achèvera, ce qui entraînera une diminution de la charge de travail en 2021 et rapprochera le Mécanisme du niveau de référence des activités permanentes.

6. En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 :

a) Les États Membres continuent à coopérer à l'exécution des peines prononcées par les Tribunaux et le Mécanisme.

b) Les États Membres continuent à coopérer à l'arrestation et au transfèrement des accusés et à la fourniture de l'information.

c) La procédure n'est pas retardée pour des motifs échappant au contrôle du Mécanisme (maladie d'un accusé, remplacement de juges, révélation de nouveaux éléments, demandes de remplacement de conseils de la défense, révision d'affaires déjà jugées et disponibilité des témoins pour certifier des déclarations et porter témoignage).

7. Le Mécanisme prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Ainsi, les opérations de gestion, par le Greffe, des questions liées aux témoins comportent une perspective de genre, comme prévu dans la Directive pratique qui oriente ses travaux. Le Mécanisme fait également en sorte que siègent à tous ses conseils, comités et organes de contrôle des membres qui veilleront à la parité des sexes et assureront une perspective de genre.

8. S'agissant de la coopération avec d'autres entités, le Mécanisme continuera à faire fond sur la coopération des autorités nationales du Rwanda, des pays de l'ex-Yougoslavie et d'autres pays pour s'acquitter de ses fonctions, dont la recherche des fugitifs, les procès en première instance et les recours en appel, la protection des témoins et l'exécution des peines. Il continuera à coopérer avec les autorités nationales du Rwanda et des pays de l'ex-Yougoslavie pour répondre aux demandes d'assistance présentées dans le cadre des enquêtes et des procès nationaux portant sur de graves violations du droit international humanitaire et les actions en justice connexes.

9. En ce qui concerne la coordination et la liaison interinstitutions, le Mécanisme collaborera avec d'autres organismes des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour le développement, le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fond des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation internationale pour les migrations, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la Santé, et des centres de services administratifs pour faire face aux problèmes de sécurité et élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à améliorer la performance du personnel, concernant notamment l'appui administratif, la formation, la gestion du changement et le renforcement des capacités.

Activités d'évaluation

10. Le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'évaluation des méthodes de travail du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (S/2018/206), achevé en 2018, a orienté l'établissement du plan-programme pour 2020.

11. Il a été tenu compte des conclusions de l'évaluation susmentionnée au moment de l'établissement du plan-programme pour 2020. Ainsi, le Greffe a élaboré un plan décrivant divers scénarios et l'évolution de la charge de travail qui leur est associée. Les ressources demandées pour 2020 au titre d'activités ponctuelles concernant le procès *Turinabo et consorts* et de l'éventuelle arrestation d'un fugitif ont été établies compte spécifiquement tenu de la recommandation du BSCI. En outre, les effectifs de personnel administratif demandés en 2020 pour les deux divisions permettront d'équilibrer et d'améliorer la fourniture d'un appui administratif dans ces deux divisions et les ressources demandées aux fins de l'harmonisation de la procédure judiciaire permettront d'intensifier leur coordination.

12. Il est prévu que le BSCI établira en 2020 un rapport sur l'évaluation des méthodes de travail du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

A. Projet de plan-programme pour 2020 et exécution du programme en 2018

Programme de travail

Bureau du Procureur

1. Objectif

13. L'objectif, auquel le Bureau du Procureur contribue, est de promouvoir le respect du droit international humanitaire dans les pays de l'ex-Yougoslavie et au Rwanda.

2. Lien avec les objectifs de développement durable

14. L'objectif est aligné avec l'objectif de développement durable n° 16, qui consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Les progrès accomplis aideront à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à assurer l'accès égal de tous à la justice.

3. Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018

Protéger les témoins en engageant des poursuites pour outrage au tribunal

Témoignage d'une victime de viol bénéficiant de mesures de protection. Source : Organisation des Nations Unies

Les pressions sur les témoins constituent l'un des principaux défis auxquels se heurtent les tribunaux qui ont à connaître de graves violations du droit international humanitaire. Elles peuvent entraver le processus judiciaire et saper la confiance que portent victimes et témoins aux procédures judiciaires. Il est crucial d'enquêter sur les allégations crédibles de pressions et de poursuivre leurs auteurs en justice pour protéger les témoins et dissuader toute future tentative d'intimidation. Depuis 2016, Augustin Ngirabatware, ministre de l'État rwandais pendant le génocide, demande que la peine de 35 ans d'emprisonnement prononcée à son encontre par le Tribunal pénal international pour le Rwanda pour incitation directe et publique au génocide soit commuée. Ngirabatware a fait valoir que de nouveaux faits apparus après son procès et son recours imposaient d'annuler sa condamnation. À l'occasion de préparatifs concernant la procédure de révision, le Bureau du Procureur a découvert des éléments de preuve concernant les pressions longues et coordonnées dont avaient fait l'objet des témoins protégés, afin que soit commuée la peine prononcée à l'encontre de

Ngirabatware. Par la suite, le Bureau a mené des enquêtes confidentielles approfondies en 2017 et 2018.

Des résultats concrets

Dans la pratique, un acte d'accusation fondé sur la collecte et l'analyse d'éléments de preuve indiquant que des pressions illicites avaient été exercées sur des témoins a été établi définitivement. Concrètement, l'acte d'accusation établi le 5 juin 2018 par le Procureur, Serge Brammertz, pour outrage au tribunal et incitation à commettre un outrage à l'encontre de Maximilien Turinabo, Anselme Nzabonimpa, Jean de Dieu Ndagijimana, Marie Rose Fatuma et Dick Prudence Munyeshuli, en application du paragraphe 4) a) de l'article premier du Statut du Mécanisme et de l'article 90 du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme, a été confirmé le 24 août 2018 et les accusés ont été arrêtés le 5 septembre 2018.

Ce résultat illustre ce qui a été fait en 2018 pour atteindre collectivement l'objectif.

---

15. L'un des résultats escomptés pour 2018, à savoir la prestation d'une assistance efficace et rapide aux juridictions nationales, comme indiqué dans le projet de budget révisé du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019 a été atteint, comme le montre la suite donnée à 323 demandes en 2018.

4. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Meilleure administration de la justice pour crimes de guerre dans les juridictions nationales

Les stratégies de fin de mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie prévoyaient que les tribunaux nationaux assumeraient l'entière responsabilité de rendre la justice en cas de graves violations du droit international humanitaire commises au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie. Suite à la fermeture des Tribunaux, les victimes sont tributaires des tribunaux nationaux pour que les coupables aient toujours à rendre compte de leurs actes. Il incombe au Bureau du Procureur de répondre aux demandes d'assistance de ses clients, notamment les parquets et les enquêteurs nationaux. Suite à une demande d'assistance, le Bureau mène des recherches approfondies concernant les éléments de preuve qu'il a recueillis, en analyse les résultats et communique des éléments de preuve et d'autres informations pour aider les parquets nationaux.

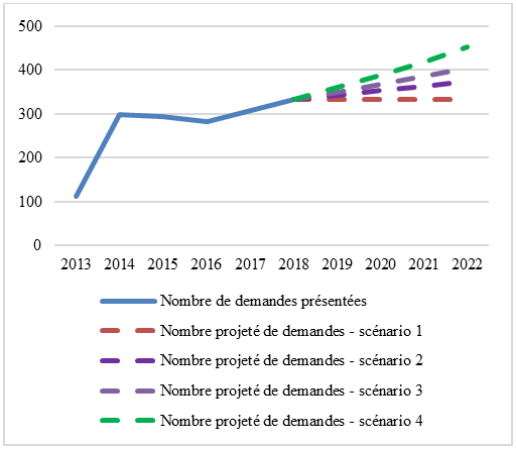

Nombre effectif et prévu de demandes d'assistance adressées au Bureau du Procureur

En 2018, le nombre des demandes d'assistance présentées par les autorités nationales a poursuivi sa nette augmentation, ce qui montre bien que les autorités nationales intensifient leurs efforts en matière de justice. La croissance devrait se renforcer et le Bureau reçoit des demandes toujours plus complexes, dont la réponse nécessite davantage de temps et de ressources.

Une réponse adaptée à la situation

La situation est la suivante : faire en sorte que, malgré l'augmentation du nombre de demandes, le Bureau du Procureur puisse répondre rapidement aux besoins de ses clients. De plus, le Bureau a estimé que certains clients avaient des besoins supplémentaires non recensés au stade actuel dont la satisfaction serait utile aux procureurs et enquêteurs nationaux.

En réponse, en 2018 et en 2019, le Bureau a commencé à réaliser un examen approfondi de la suite donnée aux demandes d'assistance. Il a notamment évalué les facteurs qui ont contribué à l'accroissement du nombre des demandes d'assistance et a examiné en collaboration avec ses clients les perspectives concernant les demandes futures. Le Bureau a en outre commencé à étudier ses méthodes et ses pratiques afin de recenser les meilleures pratiques, les enseignements tirés ainsi que les mesures de renforcement de l'efficacité. En 2020, le Bureau prendra des mesures pour appuyer les activités accrues d'administration de la justice pour crimes de guerre dans les tribunaux nationaux et répondre aux demandes d'assistance présentées par les autorités nationales. Il appliquera les meilleures pratiques, tirera parti des enseignements et mettra en œuvre les mesures d'efficacité recensées en 2018 et 2019. Il prendra également des mesures pour rendre les éléments de preuve et les informations plus accessibles et dispensera aux clients des informations sur l'assistance qui peut leur être fournie.

Des résultats concrets

Le produit escompté devrait contribuer au résultat, à savoir renforcer les capacités nationales d'enquêter et d'entamer des poursuites pour juger les auteurs de graves violations du droit international humanitaire dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda.

Concrètement, si le résultat est atteint, des données illustreront la stabilité ou l'augmentation du nombre des demandes d'assistance présentées par les autorités nationales, comme indiqué dans la figure, et des données internes feront apparaître la rapidité des réponses.

S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

Mesure des résultats

2018	*2019*	*2020*
Nombre effectif de demandes d'assistance présentées par les juridictions nationales supérieur de 33 (soit 11 %) aux projections	Nombre effectif de demandes stationnaire ou en augmentation	Données illustrant la stabilité ou l'augmentation du nombre des demandes d'assistance présentées par les autorités nationales et données internes indiquant la rapidité des réponses

16. Le mandat qui lui a été confié continuera de guider le Bureau du Procureur dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

5. Produits retenus pour la période 2018-2020

17. On trouvera dans le tableau 1 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 1
Bureau du Procureur : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie	*2018 Produits prévus*	*2018 Produits livrés*	*2019 Produits prévus*	*2020 Produits prévus*
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	2	2	2	2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	2	2	2	2
B. Création et transfert de connaissances				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	300	323	333	333
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Services fournis directement				
D. Activités de communication				
Relations extérieures et relations avec les médias				

6. Principaux écarts et variations concernant les produits

Écarts observés en 2018 entre prévisions et réalisations

18. S'agissant des activités ou documentation techniques, l'écart s'explique principalement par les éléments de preuve et les informations communiquées aux autorités nationales, suite à l'augmentation du nombre de demandes présentées par les clients, en particulier les parquets nationaux. Le nombre des demandes auxquelles il a été répondu a été plus élevé que prévu, vraisemblablement parce que les parquets nationaux s'emploient davantage à enquêter et à engager des poursuites au sujet de graves violations du droit international humanitaire au Rwanda et dans les pays de l'ex-Yougoslavie.

Greffe

1. Objectif

19. L'objectif à la réalisation duquel cette composante contribue consiste à assurer l'administration et le service efficaces du Mécanisme en fournissant un appui judiciaire, administratif et juridique aux Chambres et au Bureau du Procureur, conformément au Statut du Mécanisme, au Règlement de procédure et de preuve et aux Règles et règlements applicables de l'ONU.

2. Lien avec les objectifs de développement durable

20. L'objectif est lié à l'objectif de développement durable nº 16, qui consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

3. Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018

Bon déroulement de la procédure judiciaire à Arusha

Le Greffe est chargé d'appuyer les activités judiciaires du Mécanisme. Il est à cet égard particulièrement important d'assurer le bon fonctionnement de la procédure judiciaire. Après que la division d'Arusha a déménagé dans ses nouveaux locaux, à la fin de 2016, il a fallu effectuer des travaux supplémentaires pour que la nouvelle salle d'audience ultramoderne soit pleinement fonctionnelle et mettre en place des services d'informatique.

Comparution initiale de cinq accusés en l'affaire Turinabo et consorts*, 13 septembre 2018, salle d'audience du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, Arusha. Source : Organisation des Nations Unies*

En 2018, alors que le Greffe achevait de préparer une audience consacrée à la révision de l'affaire *Ngirabatware*, un juge du Mécanisme a confirmé les actes d'accusation contre cinq personnes pour outrage au tribunal et un État Membre a rapidement arrêté les accusés. Ces arrestations multiples en l'affaire *Turinabo et consorts* n'étaient pas seulement un exemple de réussite d'une coopération internationale rapide : elles ont également entraîné des problèmes complexes pour le Greffe s'agissant du transfèrement des accusés de l'État Membre au siège du Mécanisme à Arusha et de la prise de dispositions concernant leur détention et l'organisation de leur première comparution devant un tribunal dans de brefs délais. Pour garantir les droits des accusés à un procès équitable et leur affecter le conseil de leur choix, le Greffe a rapidement désigné un avocat de la défense pour

les cinq accusés. Il lui a donc fallu avoir des contacts avec les différents avocats, originaires de différentes juridictions dans le monde et prendre des dispositions pour qu'ils puissent rencontrer leurs nouveaux clients respectifs à brève échéance. En outre, le Greffe a également assuré la fourniture de services d'interprétation aux cinq accusés, de manière qu'ils puissent suivre les débats dans une langue qu'ils comprennent.

La demande de l'accusation tendant à ce que les accusés soient transférés et détenus séparément sans pouvoir communiquer, y compris dans le centre de détention des Nations Unies, puis dans les cellules de détention de la salle d'audience, a ajouté un nouveau degré de complexité.

La salle d'audience a été aménagée en 2019 pour accueillir les cinq accusés dans l'affaire *Turinabo et consorts* et peut être rapidement reconfigurée sous sa forme initiale pour accueillir un unique accusé. Des cellules de détention supplémentaires et des locaux à usage de bureaux destinés aux équipes de la défense ont également été mis à disposition.

Des résultats concrets

Le produit a contribué au résultat, faire en sorte que les procédures judiciaires se déroulent en bon ordre à Arusha. Concrètement, les accusés ont comparu en audience publique le 13 septembre sans incident et une vidéo de la procédure judiciaire est disponible et accessible sur le site Web du Mécanisme.

Ce résultat illustre ce qui a été fait en 2018 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

---

21. L'un des résultats escomptés pour 2018, à savoir s'acquitter efficacement des fonctions liées au contrôle de l'exécution des peines, comme indiqué dans le projet de budget révisé du Mécanisme pour l'exercice biennal 2018-2019, a été atteint, comme le montre le fait que le Greffe a commencé à traiter toutes les demandes du Président dans le délai prescrit de deux semaines.

4. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Bon déroulement de la procédure judiciaire grâce à la fourniture de services d'appui et de protection aux témoins

En 2018, les victimes et les témoins de crimes de guerre ont continué à être considérés comme des acteurs critiques dans la quête de la vérité et de la justice du processus de justice transitionnel. Le succès des procès devant les Tribunaux et le Mécanisme était fonction de leur désir de témoigner, ce qui est toujours le cas. Les témoins contribuent à l'établissement des faits entourant les crimes imputés aux accusés et, par voie de conséquence, au processus de détermination des responsabilités des accusés et à la création d'un compte-rendu historique des événements survenus pendant les conflits. Il n'en reste pas moins qu'il peut être difficile de témoigner sur des éléments liés à la guerre : c'est particulièrement le cas de ceux qui ont été les témoins ou ont souffert d'événements traumatiques ; les témoins peuvent également s'inquiéter des représailles. On voit donc bien que la fourniture de services liés à la protection, à la sécurité et au bien-être des victimes et des témoins dans le cadre de la compétence du Mécanisme est d'une importance capitale. Sur les quelque 8 000 témoins qui ont comparu devant les Tribunaux et le Mécanisme, plus de 3 000 sont protégés et bénéficient soit de mesures de protection judiciaire (identité protégée, déformation de la voix pendant les débats) et/ou de mesures de protection extrajudiciaires, telles que la réinstallation temporaire ou permanente.

Le Service d'appui et de protection des témoins joue un rôle essentiel en protégeant le caractère confidentiel des informations relatives aux témoins et en facilitant les demandes de modification des mesures de protection. Ce service veille à la sécurité des témoins protégés, en coopération avec les autorités nationales et est chargé de la réinstallation des témoins.

Bien qu'il ait été envisagé de réduire les moyens de protection du Service dans un proche avenir, les allégations concernant les pressions exercées sur les témoins ont été au cœur des procédures pour outrage dans les deux divisions du Mécanisme en 2018. D'où la nécessité pour le Mécanisme de maintenir sa pleine capacité de protection des témoins dans un proche avenir et d'examiner les services de protection pour évaluer s'ils doivent être renforcés plutôt que réduits, comme on l'avait prévu dans un premier temps.

Une réponse adaptée à la situation

Le Service d'appui et de protection des témoins est tributaire de l'assistance fournie par les États Membres en acceptant la réinstallation des témoins et en mettant en œuvre d'autres moyens de protection par l'entremise des forces de l'ordre au niveau national.

La difficulté est de faire en sorte que le Service puisse rapidement réinstaller les témoins en danger. En 2018, une première tentative de réinstallation d'un témoin a échoué en raison de facteurs indépendants de la volonté du Mécanisme. Le Service d'appui et de protection des témoins a dû prendre sans délai d'autres dispositions concernant la réinstallation.

En réponse, en 2020, le Mécanisme renforcera la mise en œuvre des accords de réinstallation qu'il a conclus avec un large éventail d'États Membres, de sorte que les questions relatives à la protection des témoins puissent être traitées rapidement grâce à une réinstallation rapide.

Des résultats concrets

Le produit escompté devait contribuer au résultat, à savoir le déroulement efficace de la procédure judiciaire. Concrètement, si le résultat est atteint, moins de personnes refuseront de témoigner pour des motifs de sécurité, ce qui permettra au processus judiciaire de progresser.

S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

Mesure des résultats

2018	*2019*	*2020*
Les pressions exercées sur les témoins ont motivé des procédures pour outrage dans les deux divisions du Mécanisme.	Nombre effectif de demandes stationnaire ou en augmentation	Moins de témoins refusent de témoigner pour des motifs de sécurité, ce qui permet au processus judiciaire de progresser.

22. Le mandat qui lui a été confié continuera de guider le Greffe dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

5. Produits retenus pour la période 2018-2020

23. On trouvera dans le tableau 2 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 2
Produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie	*2018 Produits prévus*	*2018 Produits livrés*	*2019 Produits prévus*	*2020 Produits prévus*
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'expert				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	4	4	4	4
B. Création et transfert de connaissances				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	140	140	140	140
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Services fournis directement				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				

Gestion des dossiers et des archives

1. Objectif

24. L'objectif, à la réalisation duquel cette composante contribue, consiste à gérer les dossiers et archives du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, à assurer leur conservation et à en améliorer l'accessibilité.

2. Lien avec les objectifs de développement durable

25. L'objectif est lié à l'objectif de développement durable nº 16, qui consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Les progrès dans la réalisation de l'objectif contribueront à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et à assurer l'accès égal de tous à la justice.

3. Coup de projecteur sur un des résultats obtenus en 2018

Conservation du patrimoine numérique des Tribunaux

En 2018, le Mécanisme a commencé à transférer les archives numériques du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie dans son nouveau système d'archivage numérique. Ceci a été l'aboutissement de plusieurs années de travaux consacrés à l'établissement d'un programme de conservation numérique des archives des Tribunaux, indispensable s'agissant de documents numériques, intrinsèquement fragiles et pouvant être perdus ou endommagés par suite de l'altération des fichiers, de la dégradation des médias et de l'obsolescence technologique. Lorsque le Mécanisme a assumé la responsabilité des archives, il a recensé plusieurs catégories de dossiers numériques, dont les dossiers des procès, exposés au risque de perte, de sorte que des mesures d'urgence s'imposaient. Il a lancé un programme d'archivage numérique en achetant et en mettant en service un système d'archivage numérique dédié, le premier de ce type à l'Organisation des Nations Unies. Une fois les fichiers numériques transférés dans le système d'archivage numérique, ce système suit de près leur état et prend des mesures de conservation, telles que la réparation des fichiers corrompus et le passage à des technologies plus récentes pour assurer leur survie. En 2018, plus de 120 000 fichiers numériques ont été transférés, dont des enregistrements audiovisuels des audiences.

Des résultats concrets

Concrètement, les activités menées ont permis de protéger les fichiers contre la dégradation et la perte, de faire en sorte qu'ils soient disponibles et utilisables à l'avenir et d'en assurer l'intégrité, l'authenticité et la fiabilité de manière à protéger toutes les archives numériques des Tribunaux. En effet, ces fichiers constituent une source d'information unique et irremplaçable sur les activités et les réalisations de

ces institutions novatrices pendant plus de 20 ans, présentent un intérêt sur le plan international et pour les juristes, les chercheurs universitaires et le grand public, ainsi que ceux qui sont directement impliqués dans les activités des Tribunaux ou touchés par celles-ci.

Dans la pratique, aucun fichier n'a été endommagé ou perdu à ce jour.

Ce résultat illustre ce qui a été fait en 2018 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

---

26. L'un des résultats escomptés pour 2018, renforcer les connaissances du public sur les archives des Tribunaux et leur utilisation potentielle, comme indiqué dans le projet de budget révisé du Mécanisme pour l'exercice biennal 2018-2019, a été atteint, comme le démontrent plusieurs initiatives, notamment le lancement d'une exposition d'une année dans les deux divisions du Mécanisme. À La Haye, l'exposition a été le point de départ des visites et a accueilli plus de 3 000 visiteurs. À Arusha, le personnel chargé des archives a contribué à accueillir plus de 70 groupes et délégations de visiteurs, dont beaucoup ont également visité l'exposition. Le Mécanisme a également produit une courte vidéo sur les archives qui a été affichée sur les médias sociaux du Mécanisme et vue par près de 1 500 personnes. Le Mécanisme a également présenté les archives lors de journées portes ouvertes dans ses deux divisions, en mettant l'accent sur l'exposition et en présentant des commentaires à l'intention de groupes de visiteurs.

4. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Accès pour tous

En 2018, la plupart des dossiers judiciaires publics des Tribunaux étaient directement accessibles dans la base de données judiciaires du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et dans la base de données des archives et dossiers judiciaires du Mécanisme.

Une réponse adaptée à la situation

La situation est la suivante : la facilité d'utilisation et l'accessibilité externe sont limitées. En particulier, il n'existe pas d'aide à la recherche destinée au public concernant les dossiers non judiciaires des Tribunaux. Le Mécanisme a reconnu qu'il était nécessaire de rendre les archives plus accessibles à davantage de personnes, en particulier les personnes directement impliquées dans les activités des Tribunaux ou touchées par celles-ci, ainsi que les chercheurs universitaires et le grand public. Il avait déjà mis au point un cadre de catalogue exhaustif des archives et prévu d'acheter un système d'archivage numérique pour atteindre cet objectif. Il a recensé les principales catégories d'utilisateurs potentiels des archives pour mieux comprendre leurs besoins et a pu avoir des entretiens portant sur leurs besoins d'accès avec un groupe d'universitaires. En 2019, le Mécanisme a acheté et mis en service un système d'archivage numérique et a commencé à organiser et à décrire les archives conformément aux normes internationales.

En réponse, en 2020, le Mécanisme a l'intention de lancer un catalogue des archives des Tribunaux accessibles au public. Ce catalogue sera conçu de manière que tous puissent accéder aux archives et qu'il soit répondu aux besoins des spécialistes et des profanes. Il contiendra des descriptions des archives des Tribunaux et des descriptions plus détaillées seront présentées par la suite. Dès le début, le catalogue sera disponible

en ligne sur le site Web du Mécanisme. Le Mécanisme a également l'intention de continuer à publier les enregistrements audiovisuels des audiences.

Des résultats concrets

Le produit escompté devrait contribuer au résultat, à savoir rendre les archives des Tribunaux plus visibles et accessibles à tout un chacun. Pour la première fois, il sera possible à quiconque participant aux travaux des Tribunaux, touché par ceux-ci ou s'y intéressant simplement, de trouver rapidement et facilement les documents figurant dans les archives et ceux auxquels le public peut accéder.

Concrètement, si le résultat est atteint, on constatera une réaction positive des utilisateurs du catalogue et un emploi accru de la documentation, dont les enregistrements audiovisuels des audiences. Le Mécanisme cherchera à établir une rétro-information de diverses manières auprès du public, des universitaires et des archivistes d'autres organismes des Nations Unies.

S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

Mesure des résultats

2018	*2019*	*2020*
Accès en ligne aux dossiers judiciaires des Tribunaux et du Mécanisme sous forme de fichiers au format texte	Amélioration de l'accès en ligne aux dossiers judiciaires, dont certains enregistrements audiovisuels des audiences	Satisfaction des utilisateurs du catalogue et utilisation accrue des documents, dont les enregistrements audiovisuels des audiences

27. Les principales tâches à exécuter par cette composante sont définies dans la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité. Aux termes de l'article 27 du Statut, le Mécanisme est chargé de gérer ses archives et celles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, sous l'angle notamment de leur conservation et de leur accessibilité. Le mandat qui lui a été confié continuera de guider le Mécanisme dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

5. Produits retenus pour 2020

28. On trouvera dans le tableau 3 les produits retenus pour 2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 3
Gestions des dossiers et des archives : produits retenus pour 2020, par catégorie et sous-catégorie

Produits non quantifiés	
C. Activités de fond	
Services fournis directement	
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause	
Bases de données et supports numériques	
D. Activités de communication	
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information	

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020

Vue d'ensemble

29. On trouvera dans la figure I et au tableau 4 des informations sur les ressources financières et les postes nécessaires pour 2020, réparties entre le budget statutaire et les ressources extrabudgétaires qu'il est prévu de recevoir.

Figure I
2020 en chiffres

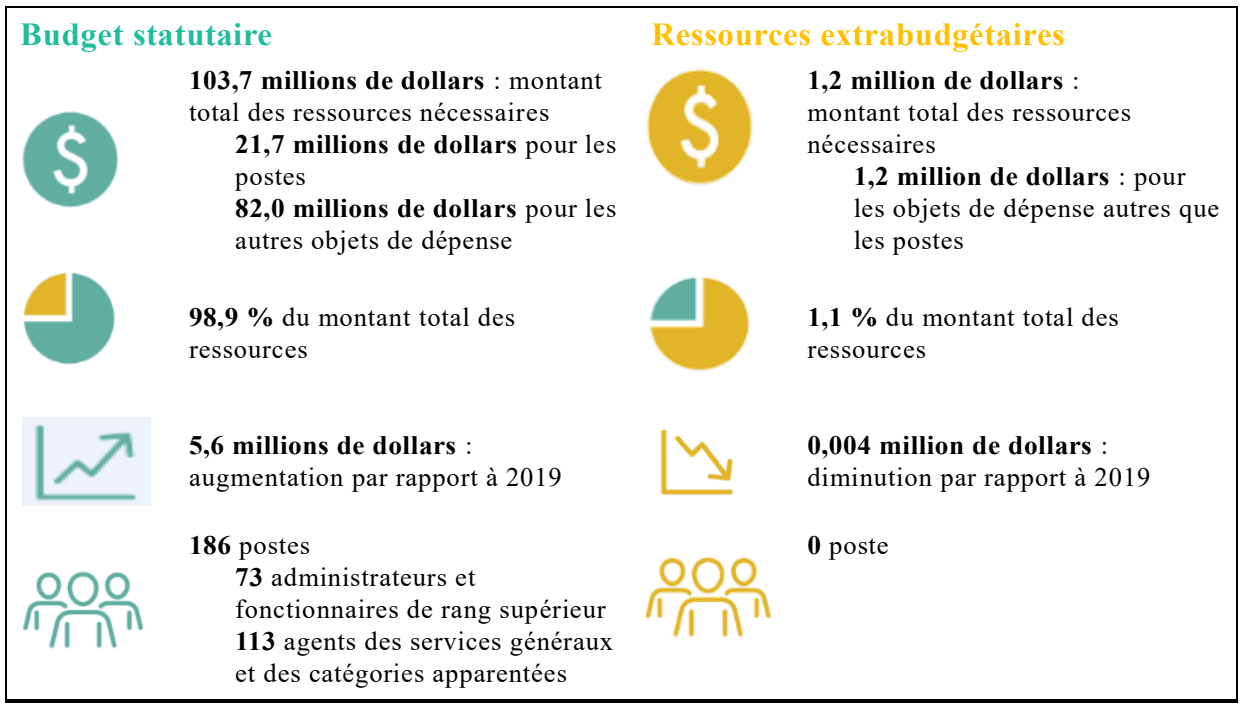

Note : Avant actualisation des coûts.

Tableau 4
Ressources financières et postes, par composante et source de financement : vue d'ensemble
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	Budget statutaire			*Ressources extrabudgétaires*			*Total*		
	2019 (crédits ouverts)	*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*	*Variation*	*2019 (estimation)*	*2020 (prévisions)*	*Variation*	*2019 (estimation)*	*2020 (prévisions)*	*Variation*
Ressources financières									
A. Chambres	2 431,0	2 244,4	(186,6)	–	–	–	2 431,0	2 244,4	(186,6)
B. Bureau du Procureur	14 349,6	17 408,7	3 059,1	111,8	222,8	111,0	14 461,4	17 631,5	3 170,1
C. Greffe	71 774,2	74 204,7	2 430,5	1 136,1	1 021,0	(115,1)	72 910,3	75 225,7	2 315,4
D. Gestion des dossiers et des archives	4 701,3	5 040,0	338,7	–	–	–	4 701,3	5 040,0	338,7

	Budget statutaire			*Ressources extrabudgétaires*			*Total*		
	2019 (crédits ouverts)	*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*	*Variation*	*2019 (estimation)*	*2020 (prévisions)*	*Variation*	*2019 (estimation)*	*2020 (prévisions)*	*Variation*
E. Montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires	4 793,0	4 793,0	–	–	–	–	4 793,0	4 793,0	–
Total	**98 049,1**	**103 690,8**	**5 641,7**	**1 247,9**	**1 243,8**	**(4,1)**	**99 297,0**	**104 934,6**	**5 637,6**
Postes									
A. Chambres	–	–	–	–	–	–	–	–	–
B. Bureau du Procureur	28	28	–	–	–	–	28	28	–
C. Greffe	133	133	–	–	–	–	133	133	–
D. Gestion des dossiers et des archives	25	25	–	–	–	–	25	25	–
E. Montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	**186**	**186**	**–**	**–**	**–**	**–**	**186**	**186**	**–**

Budget statutaire : vue d'ensemble

30. On trouvera dans les tableaux 6 et 7 des informations sur le montant des ressources financières qu'il est proposé d'inscrire au budget statutaire pour 2020 et les changements dont il est tenu compte. Le montant demandé permet de financer l'exécution des mandats dans leur intégralité, d'une manière efficace et rationnelle.

31. Le montant total des ressources demandées pour 2020 pour le Mécanisme s'établit à 103 690 800 dollars (montant brut), dont 39 892 900 dollars pour la division d'Arusha, 58 808 300 dollars pour la division de La Haye, 196 600 dollars pour l'appui au Mécanisme à New York ainsi qu'un montant de 4 793 000 dollars pour les montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires. Le montant total des ressources comprend des crédits pour 186 postes temporaires, les emplois de temporaire et les dépenses opérationnelles.

32. Le projet de budget fait apparaître une augmentation de 5 641 700 dollars (montant brut) par rapport aux crédits ouverts en 2019, qui concerne principalement les autres dépenses de personnel et les services contractuels. La variation s'explique essentiellement par : a) une augmentation des ressources nécessaires pour la division d'Arusha au titre de l'activité judiciaire, dont une affaire relative à un outrage (*Turinabo et consorts*) qui a débuté en 2018 (5 627 300 dollars) et un crédit pour la

mise en état d'une affaire en cas d'arrestation de l'un des trois derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (3 297 800 dollars) ; et b) une augmentation due à des ajustements techniques à effet report concernant la création de huit nouveaux postes temporaires (1 SSG, 1 P-4 et 6 SS) et d'un poste supplémentaire (D-1) approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/258 B (485 300 dollars). Cette augmentation est compensée en partie par une diminution nette de 3 768 700 dollars, due principalement à la réduction de l'activité judiciaire de la division de La Haye.

33. Les prévisions de dépenses présentées ici ont été actualisées conformément à la méthode en vigueur. Pour ce qui est des taux de vacance de poste, les taux approuvés au titre du premier rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2018-2019 (A/73/491) ont été appliqués, soit : a) à la division de La Haye, 0,9 % aux postes d'administrateurs et de fonctionnaires de rang supérieur et 2,3 % aux postes d'agents des services généraux et des catégories apparentées ; et b) à la division d'Arusha, 19,3 % aux postes d'administrateurs et de fonctionnaires de rang supérieur et 11,7 % aux postes d'agents des services généraux et des catégories apparentées.

34. Comme prévu dans le programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier à la cible 12.6 des objectifs de développement durable, dans laquelle les organismes sont encouragés à intégrer des informations sur le développement durable dans leurs rapports périodiques, et conformément au mandat général approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution 72/219, le Mécanisme incorpore des méthodes de gestion de l'environnement dans ses activités. En 2018, un fait notable est l'installation de modules LED (éclairage à faible énergie) dans les salles d'audience, les escaliers et les espaces publics ainsi que de détecteurs de mouvement dans les toilettes et les salles d'attente à la division de La Haye. En 2020, le Mécanisme modernisera son programme de gestion des déchets à la division de La Haye en introduisant un programme de recyclage des déchets de bureaux, en installant des poubelles destinées au recyclage dans la cafétéria et d'autres emplacements centraux en vue de séparer les différents types de déchets (verre, matière plastique et denrées alimentaires).

35. On trouvera dans le tableau 5 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion.

Tableau 5
Respect des délais
(Pourcentage)

	2018 (taux prévu)	*2018 (taux effectif)*	*2019 (taux prévu)*	*2020 (taux prévu)*
Soumission de la documentation dans les délais	100	100	100	100
Achat des billets d'avion au moins 2 semaines avant le départ	100	38	100	100

Tableau 6
Évolution des ressources financières par composante
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	*2019 (crédits ouverts)*	*Changements*				*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*	*Actualisation des coûts*	*2020 (prévisions après actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*			
A. Chambres									
1. Division d'Arusha	103,2	379,5	–	16,0	16,0	4,2	395,5	0,3	395,8
2. Division de La Haye	1 713,9	2 051,5	–	(202,6)	(202,6)	(9,9)	1 848,9	5,2	1 854,1
Total partiel	**1 817,2**	**2 431,0**	**–**	**(186,6)**	**(186,6)**	**(7,7)**	**2 244,4**	**5,5**	**2 249,9**
B. Bureau du Procureur									
1. Division d'Arusha	4 050,9	5 259,4	–	2 636,8	2 636,8	50,1	7 896,2	178,8	8 075,0
2. Division de La Haye	9 230,2	9 090,2	–	422,3	422,3	4,6	9 512,5	243,2	9 755,7
Total partiel	**13 281,1**	**14 349,6**	**–**	**3 059,1**	**3 059,1**	**21,3**	**17 408,7**	**422,0**	**17 830,7**
C. Greffe									
1. Division d'Arusha	17 283,7	22 305,3	390,0	6 062,1	6 452,1	28,9	28 757,4	615,5	29 372,9
2. Division de La Haye	45 004,9	49 038,2	–	(4 065,6)	(4 065,6)	(8,3)	44 972,6	1 175,6	46 148,2
3. BSCI : audit et évaluation (La Haye)	225,2	234,1	95,3	(51,3)	44,0	18,8	278,1	3,8	281,9
4. Appui au Mécanisme (New York)	192,7	196,6	–	–	–	–	196,6	4,2	200,8
Total partiel	**62 706,5**	**71 774,2**	**485,3**	**1 945,2**	**2 430,5**	**3,4**	**74 204,7**	**1 799,1**	**76 003,8**
D. Gestion des dossiers et des archives									
1. Division d'Arusha	2 806,7	2 616,2	–	227,6	227,6	8,7	2 843,8	55,4	2 899,2
2. Division de La Haye	1 665,8	2 085,1	–	111,1	111,1	5,3	2 196,2	40,1	2 236,3
Total partiel	**4 472,5**	**4 701,3**	**–**	**338,7**	**338,7**	**7,2**	**5 040,0**	**95,5**	**5 135,5**
E. Montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires	4 239,0	4 793,0	–	–	–	–	4 793,0	42,0	4 835,0
Total (montant brut)	**86 516,3**	**98 049,1**	**485,3**	**5 156,4**	**5 641,7**	**5,8**	**103 690,8**	**2 364,1**	**106 054,9**
Recettes									
Recettes provenant des contributions du personnel	8 838,2	10 535,6	54,7	429,9	484,6	4,6	11 020,2	240,9	11 261,1
Total (montant net)	**77 678,1**	**87 513,5**	**430,6**	**4 726,5**	**5 157,1**	**5,9**	**92 670,6**	**2 123,2**	**94 793,8**

Tableau 7
Évolution des postes temporaires par catégorie

	2019 (effectif approuvé)	*Changements*		*2020 (effectif proposé)*
		Ajustements techniques	*Autres changements*	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
Division d'Arusha				
SGA	1	–	–	1
SSG	1	–	–	1
D-1	1	–	–	1
P-5	2	–	–	2
P-4/3	29	–	–	29
P-2/1	6	–	–	6
Total partiel	**40**	**–**	**–**	**40**
Division de La Haye[a]				
P-5	4	–	–	4
P-4/3	21	–	–	21
P-2/1	7	–	–	7
Total partiel	**32**	**–**	**–**	**32**
New York				
P-4/3	1	–	–	1
Total partiel	**1**	**–**	**–**	**1**
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	**73**	**–**	**–**	**73**
Agents des services généraux et des catégories apparentées				
Division d'Arusha				
Service de sécurité	38	–	–	38
Agents locaux	14	–	–	14
Service mobile	35	–	–	35
Total partiel	**87**	**–**	**–**	**87**
Division de La Haye				
Agents des services généraux (Autres classes)	26	–	–	26
Total partiel	**26**	**–**	**–**	**26**
Total, agents des services généraux et des catégories apparentées	**113**	**–**	**–**	**113**
Total général	**186**	**–**	**–**	**186**

Abréviations : SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

[a] Y compris un poste d'audit (P-4) pour l'audit du Mécanisme réalisé par le BSCI.

Chambres

36. Les Chambres exercent l'autorité judiciaire s'agissant des fonctions résiduelles exercées par le Mécanisme. Elles disposent d'une liste de 25 juges nommés par le Secrétaire général après consultation avec les Présidents du Conseil de sécurité de l'Assemblée générale, parmi lesquels est désigné un Président à temps plein. Celui-ci affecte les juges aux différentes affaires et à l'examen des demandes, selon les besoins.

37. Le Président est la plus haute autorité du Mécanisme, dirige le Mécanisme et répond de l'exécution d'ensemble du mandat confié à ce dernier. Il coordonne les travaux des Chambres, préside les audiences à la Chambre d'appel, supervise les activités du Greffe, veille à l'exécution des peines, publie des directives pratiques et représente le Mécanisme auprès du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ; il remplit les fonctions de représentation auprès des chefs de mission, des ambassades des États Membres, du Secrétaire général et d'autres interlocuteurs. De plus, il exerce toute autre fonction judiciaire, quasi judiciaire et administrative qui lui est confiée aux termes du Statut et du Règlement de procédure et de preuve et publie des ordonnances et des décisions concernant l'exécution des peines, l'examen des décisions administratives ou encore l'affectation des juges à des activités d'administration de la justice.

38. Les ressources demandées pour les Chambres permettraient de rémunérer les juges, conformément au Statut du Mécanisme, ainsi que leurs voyages. Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget statutaire pour 2020 s'élève à 2 244 400 dollars (395 500 pour la division d'Arusha et 1 848 900 pour la division de La Haye) et fait apparaître une diminution de 186 600 dollars par rapport au montant des crédits ouverts pour 2019. On trouvera des renseignements complémentaires dans le tableau 8 et la figure II.

Tableau 8
Chambres : évolution des ressources financières
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	*2019 (crédits ouverts)*	*Changements*				*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Division d'Arusha							
Objets de dépense autres que les postes	103,2	379,5	–	16,0	16,0	4,2	395,5
Total partiel	**103,2**	**379,5**	**–**	**16,0**	**16,0**	**4,2**	**395,5**
Division de La Haye							
Objets de dépense autres que les postes	1 713,9	2 051,5	–	(202,6)	(202,6)	(9,9)	1 848,9
Total partiel	**1 713,9**	**2 051,5**	**–**	**(202,6)**	**(202,6)**	**(9,9)**	**1 848,9**
Total	**1 817,2**	**2 431,0**	**–**	**(186,6)**	**(186,6)**	**(7,7)**	**2 244,4**

Figure II
Chambres : variations entre les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

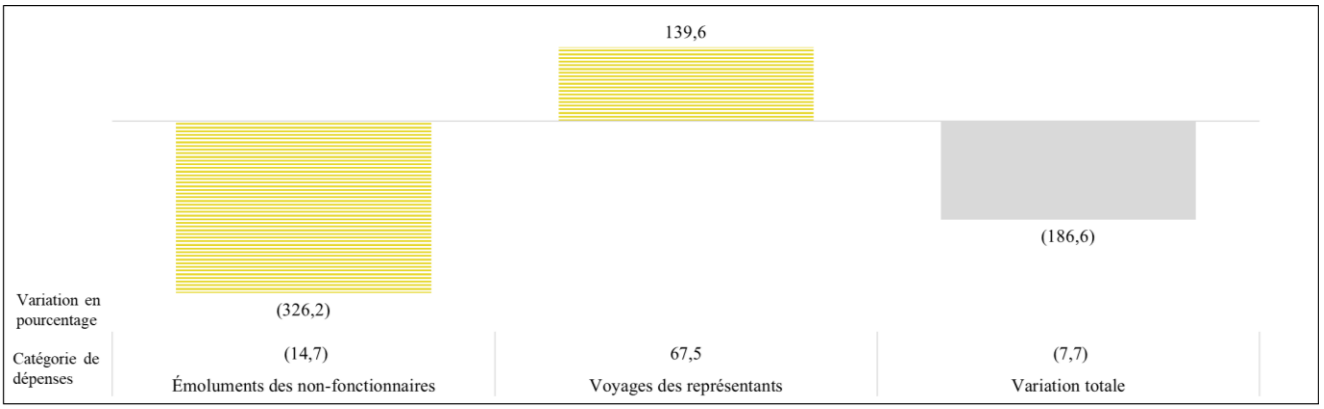

39. La variation de 186 600 dollars reflète ce qui suit :

Autres changements. La baisse nette de 186 600 dollars (soit une augmentation de 16 000 dollars à la division d'Arusha et une diminution de 202 600 dollars à la division de La Haye) s'explique essentiellement par la diminution des ressources demandées au titre de la rémunération des juges à la division de La Haye, suite à la réduction du nombre de recours et du nombre de juges participant à l'activité judiciaire en 2020 (2 recours prévus en 2019 contre 1 en 2020). Cette diminution est compensée en partie par l'augmentation des frais de voyage des représentants à la division de La Haye, en raison du voyage des juges du Mécanisme (et des conjoints qui les accompagnent) au siège de la Chambre d'appel à La Haye à l'occasion d'un procès en appel et du prononcé du jugement et par l'augmentation des ressources demandées à la division d'Arusha au titre de l'affaire *Turinabo et consorts* et de la mise en état de l'affaire concernant un fugitif. De ces changements découle une diminution des ressources demandées au titre des autres objets de dépense (soit une diminution de 326 200 dollars au titre des émoluments des non-fonctionnaires et une augmentation de 139 600 dollars au titre des voyages des représentants).

Bureau du Procureur

40. Le Bureau du Procureur est responsable de l'instruction des dossiers et de l'exercice de la poursuite ainsi que de toutes les activités relevant de la compétence du Mécanisme, aux termes de l'article 14 du Statut. Conformément à ce même article, un unique procureur est chargé des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

41. La responsabilité fondamentale du Bureau du Procureur est de s'acquitter des tâches concernant les affaires jugées par les Tribunaux, de dispenser une assistance aux autorités nationales et aux organisations internationales, de poursuivre les derniers fugitifs mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, de procéder à la mise en état des affaires et de conserver les dossiers. Conjointement, le Bureau accomplit également des fonctions connexes de relations diplomatiques et extérieures. De plus, il devra s'acquitter également des fonctions d'administration et de gestion aux fins de son fonctionnement dans les deux divisions.

42. La structure et l'effectif de base envisagés pour le Bureau du Procureur pour 2020 ont été établis en fonction de ses activités permanentes, qui doivent être exécutées indépendamment des activités concernant les procès et les recours. Il est également proposé des ressources temporaires au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) aux fins d'activités ponctuelles, sur la base d'hypothèses concernant la charge de travail escomptée concernant les recours, les nouveaux procès, les affaires d'outrage et d'éventuels nouveaux procès suite à des procédures de révision devant le Mécanisme. Des ressources supplémentaires de personnel temporaire (autre que pour les réunions) sont proposées pour faire face à une charge de travail accrue concernant les activités permanentes et la mise en état du procès contre un fugitif.

43. Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget statutaire pour 2020 s'élève à 17 408 700 dollars (7 896 200 dollars pour la division d'Arusha et 9 512 500 dollars pour la division de La Haye), soit une augmentation de 3 059 100 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans les tableaux 9 et 10 et les figures III et IV.

Tableau 9
Bureau du Procureur : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	*2019 (crédits ouverts)*	*Changements*				*2020 (prévisions avant actualisation)*
			Ajustements techniques	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières par grande catégorie de dépenses							
Division d'Arusha							
Postes	2 426,7	2 259,5	–	–	–	–	2 259,5
Autres objets de dépense	1 197,7	2 331,6	–	2 313,7	2 313,7	99,2	4 645,3
Contributions du personnel	426,5	668,3	–	323,1	323,1	48,3	991,4
Total partiel	**4 050,9**	**5 259,4**	**–**	**2 636,8**	**2 636,8**	**50,1**	**7 896,2**
Division de La Haye							
Postes	1 261,8	1 303,2	–	–	–	–	1 303,2
Autres objets de dépense	6 619,0	6 261,1	–	364,8	364,8	5,8	6 625,9
Contributions du personnel	1 349,3	1 525,9	–	57,5	57,5	3,8	1 583,4
Total partiel	**9 230,1**	**9 090,2**	**–**	**422,3**	**422,3**	**4,6**	**9 512,5**
Total	**13 281,0**	**14 349,6**	**–**	**3 059,1**	**3 059,1**	**21,3**	**17 408,7**
Postes, par catégorie							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		17	–	–	–	–	17
Agents des services généraux et des catégories apparentées		11	–	–	–	–	11
Total		**28**	**–**	**–**	**–**	**–**	**28**

Tableau 10
Bureau du Procureur : évolution des postes temporaires par catégorie

	2019 (effectifs approuvés)	*Changements*		*2020 (prévisions)*
		Ajustements techniques	*Autres ajustements*	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
Division d'Arusha				
SGA	1	–	–	1
P-5	1	–	–	1
P-4/3	9	–	–	9
Total partiel	**11**	**–**	**–**	**11**
Division de La Haye				
P-5	1	–	–	1
P-4/3	5	–	–	5
Total partiel	**6**	**–**	**–**	**6**
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	**17**	**–**	**–**	**17**
Agents des services généraux et des catégories apparentées				
Division d'Arusha				
Agents locaux	2	–	–	2
Agents du Service mobile	5	–	–	5
Total partiel	**7**	**–**	**–**	**7**
Division de La Haye				
Agents des services généraux (Autres classes)	4	–	–	4
Total partiel	**4**	**–**	**–**	**4**
Total, agents des services généraux et catégories apparentées	**11**	**–**	**–**	**11**
Total général	**28**	**–**	**–**	**28**

Abréviation : SGA = secrétaire général adjoint(e).

Figure III

Bureau du Procureur : répartition des ressources envisagées pour 2020 (avant actualisation des coûts)

(Nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

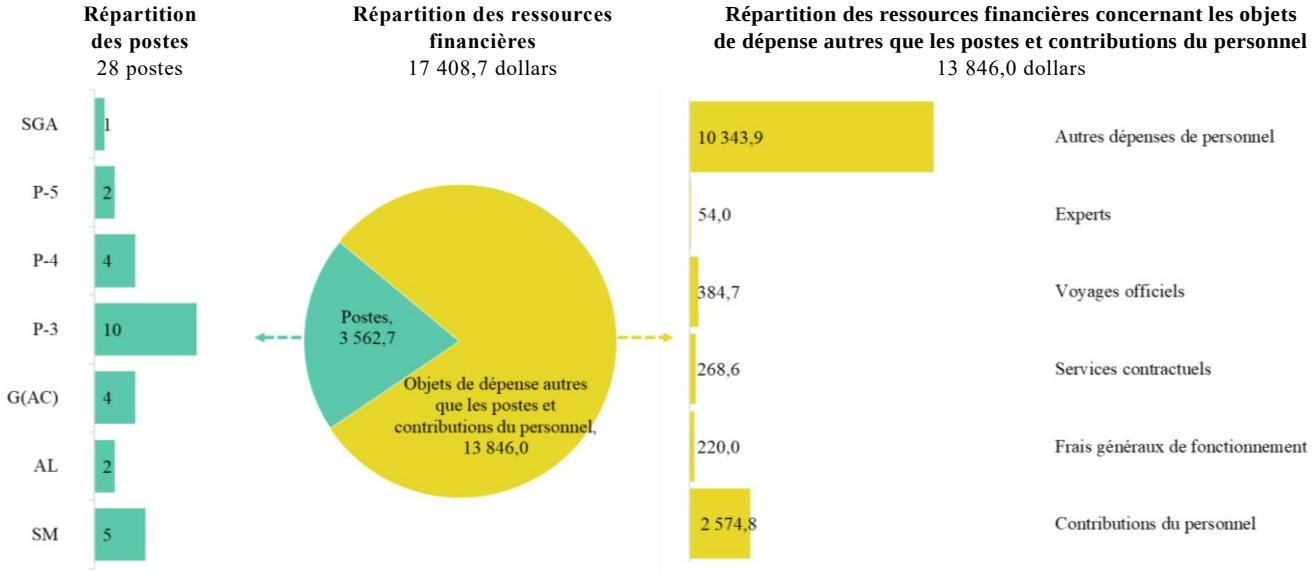

Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SGA = secrétaire général adjoint ; SM = agent(e) du Service mobile.

Figure IV

Bureau du Procureur : variations entre les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

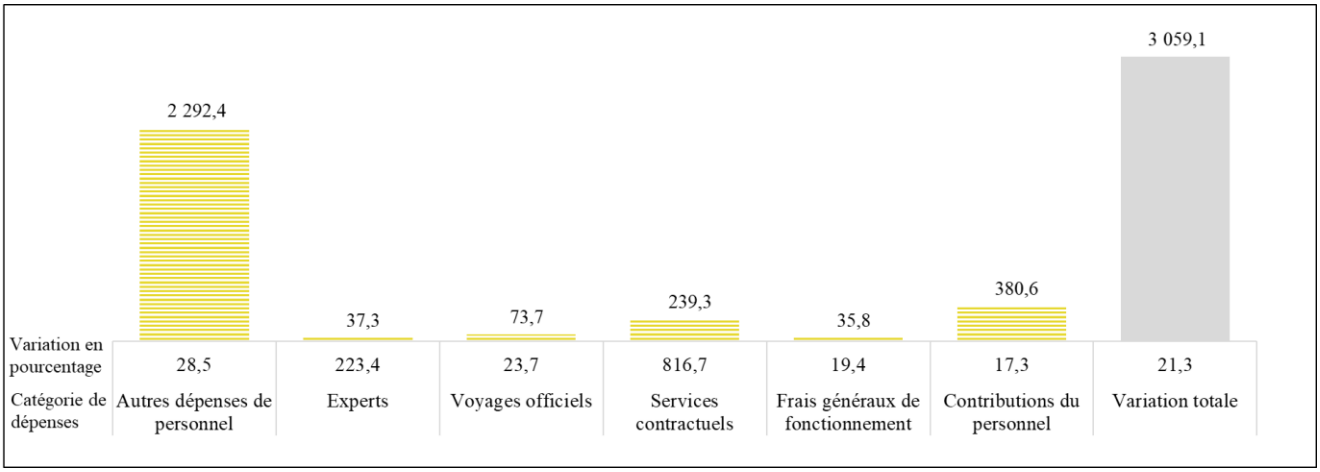

44. La variation de 3 059 100 dollars s'explique par ce qui suit :

Autres changements. L'augmentation de 3 059 100 dollars (soit 2 636 800 dollars pour la division d'Arusha et 422 300 dollars pour la division de La Haye) concerne : a) des ressources supplémentaires concernant l'accroissement prévu de l'activité judiciaire à Arusha en 2020, en particulier l'affaire *Turinabo et consorts*, comme expliqué au paragraphe 4 ci-dessus (à la rubrique contexte actuel) et la mise en état d'un procès en cas d'arrestation d'un fugitif ; b) des ressources supplémentaires concernant le renforcement et la réorientation de

l'équipe de poursuite des fugitifs du Bureau en vue d'appuyer une équipe spéciale interdisciplinaire aux fins de la poursuite, des enquêtes et des questions juridiques à Arusha ; et c) des ressources supplémentaires à la division de La Haye pour répondre aux demandes accrues d'assistance présentées par les juridictions nationales en vue d'accéder aux éléments de preuve et à d'autres informations relatives aux affaires conservées par le Bureau. De ces changements découle une augmentation des ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes, en particulier aux rubriques dépenses de personnel (2 292 400 dollars), services contractuels (239 300 dollars), voyages officiels (73 700 dollars), experts (37 300 dollars) et frais généraux de fonctionnement (35 800 dollars), ainsi qu'une augmentation de la contribution du personnel (380 600 dollars).

45. Cette composante est financée au moyen de ressources extrabudgétaires, de l'ordre de 222 800 dollars, comme indiqué au tableau 4. Ces ressources permettraient au Bureau du Procureur de donner suite à une large gamme de demandes d'assistance émanant des parquets des pays de l'ex-Yougoslavie et ayant trait à leurs enquêtes et poursuites relatives aux auteurs de crimes internationaux. L'augmentation de 111 000 dollars par rapport aux estimations de 2019 s'explique par le financement supplémentaire prévu pour appuyer les activités extrabudgétaires du Bureau.

Greffe

46. Le Greffe est chargé d'assurer l'administration et les services du Mécanisme, dans les deux divisions ; il exerce directement les fonctions qui lui sont confiées sous l'autorité du Greffier et aide les Chambres et le Bureau du Procureur à exercer leurs responsabilités en fournissant des services d'appui.

47. Le Greffe comprend le Greffier, un responsable pour chaque division et le personnel chargé des questions juridiques, des relations extérieures et de l'administration des divisions d'Arusha et de La Haye. Le Greffier dirige les deux divisions du Mécanisme et obtient leur appui. Chaque entité administrative réalise des tâches qui concernent le Mécanisme dans son ensemble ou fournit une assistance aux activités des deux divisions. De la sorte, le Greffe peut agir avec davantage de souplesse et répondre à l'évolution des besoins.

48. Le Greffier dirige et administre le Greffe, dont il supervise les activités et assure également l'administration du Mécanisme en coordination avec le Bureau du Président et le Bureau du Procureur. Il s'acquitte également des fonctions juridiques et judiciaires qui lui sont confiées par le Statut et le Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme et les autres textes applicables. À ce titre, il lui incombe de publier des décisions sur certaines questions relatives à la procédure, de promulguer des règlements relatifs aux questions relevant de sa compétence et de présenter des conclusions lors de procès. De surcroît, le Greffier s'acquitte directement de diverses fonctions du Greffe, dont les relations extérieures et la communication, le contrôle de l'exécution des peines, l'assistance aux juridictions nationales, l'appui aux activités judiciaires et l'appui juridique général.

49. Les ressources proposées au titre du budget statutaire pour 2020 s'élèvent à 74 204 700 dollars (28 757 400 dollars pour la division d'Arusha, 45 250 700 dollars pour la division de La Haye et 196 600 dollars pour l'appui du Mécanisme à New York), soit une augmentation de 2 430 500 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans les tableaux 11 et 12 et dans les figures V et VI.

Tableau 11
Greffe : évolution des ressources financières et des postes
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	*2019 (crédits ouverts)*	*Changements*				*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières par grande catégorie de dépense							
Division d'Arusha							
Postes	7 667,9	10 225,8	346,6	–	346,6	3,4	10 572,4
Autres objets de dépenses	8 226,0	10 128,6	–	5 880,7	5 880,7	58,1	16 009,3
Contributions du personnel	1 389,8	1 950,9	43,4	181,4	224,8	11,5	2 175,7
Total partiel	**17 283,7**	**22 305,3**	**390,0**	**6 062,1**	**6 452,1**	**28,9**	**28 757,4**
Division de La Haye[a]							
Postes	3 973,2	4 501,0	84,0	–	84,0	1,9	4 585,0
Autres objets de dépenses	36 083,0	38 979,5	0,0	(3 946,2)	(3 946,2)	(10,1)	35 033,3
Contributions du personnel	5 173,9	5 791,8	11,3	(170,7)	(159,4)	(2,8)	5 632,4
Total partiel	**45 230,1**	**49 272,3**	**95,3**	**(4 116,9)**	**(4 021,6)**	**(8,2)**	**45 250,7**
Appui au Mécanisme à New York							
Postes	175,0	178,6	–	–	–	–	178,6
Contributions du personnel	17,7	18,0	–	–	–	–	18,0
Total partiel	**192,7**	**196,6**	**–**	**–**	**–**	**–**	**196,6**
Total	**62 706,5**	**71 774,2**	**485,3**	**1 945,2**	**2 430,5**	**3,4**	**74 204,7**
Postes, par catégories							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		43	–	–	–	–	43
Agents des services généraux et des catégories apparentées		90	–	–	–	–	90
Total		**133**	**–**	**–**	**–**	**–**	**133**

[a] Y compris les ressources nécessaires pour l'audit et l'évaluation du Mécanisme réalisés par le BSCI.

Tableau 12
Greffe : évolution des postes temporaires par catégorie

	2019 (effectifs approuvés)	*Changements*		*2020 (effectifs proposés)*
		Ajustements techniques	*Autres changements*	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
Division d'Arusha				
SSG	1	–	–	1
D-1	1	–	–	1
P-5	1	–	–	1

	2019 (effectifs approuvés)	Changements		2020 (effectifs proposés)
		Ajustements techniques	Autres changements	
P-4/3	15	–	–	15
P-2/1	4	–	–	4
Total partiel	**22**	**–**	**–**	**22**
Division de La Haye[a]				
P-5	2	–	–	2
P-4/3	13	–	–	13
P-2/1	5	–	–	5
Total partiel	**20**	**–**	**–**	**20**
New York				
P-4/3	1	–	–	1
Total partiel	**1**	**–**	**–**	**1**
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	**43**	**–**	**–**	**43**
Agents des services généraux et des catégories apparentées				
Division d'Arusha				
Agents du Service de sécurité	38	–	–	38
Agents locaux	10	–	–	10
Agents du Service mobile	25	–	–	25
Total partiel	**73**	**–**	**–**	**73**
Division de La Haye				
Agents des services généraux (Autres classes)	17	–	–	17
Total partiel	**17**	**–**	**–**	**17**
Total, agents des services généraux et des catégories apparentées	**90**	**–**	**–**	**90**
Total général	**133**	**–**	**–**	**133**

Abréviation : SSG = sous-secrétaire général(e).

[a] Y compris un poste P-4 au titre de l'audit du Mécanisme réalisé par le BSCI.

Figure V
Greffe : répartition des ressources proposées pour 2020 (avant actualisation des coûts)
(Nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

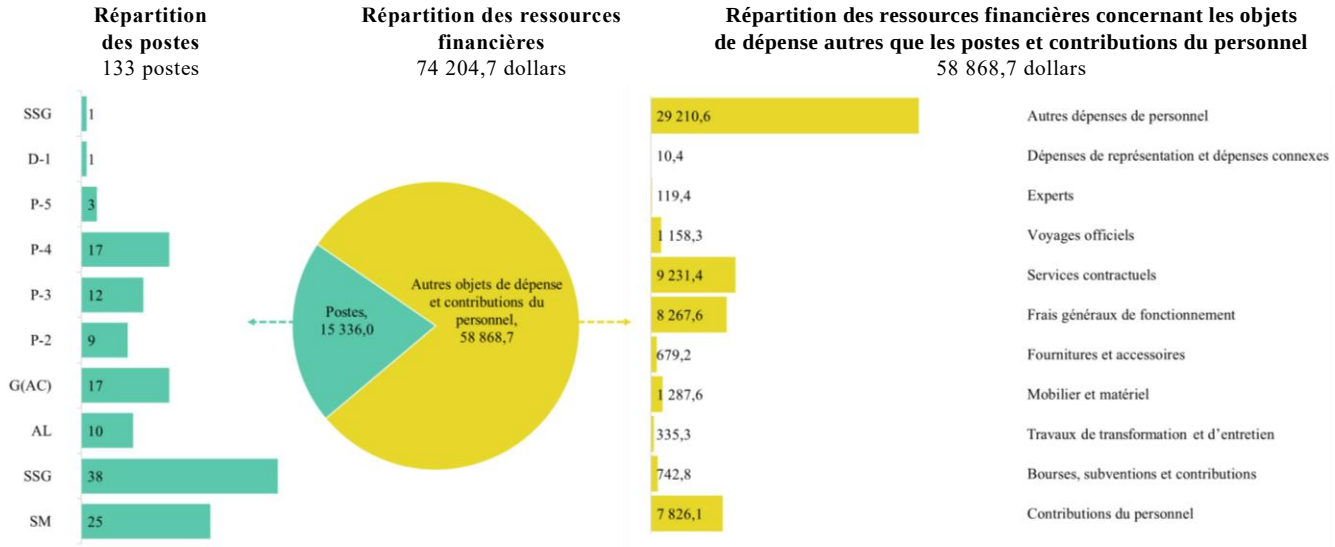

Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SM = agent(e) du Service mobile ; SSG = sous-secrétaire général(e) ; SS = agent(e) du Service de sécurité.

Figure VI
Greffe : variations entre les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses
(En milliers de dollars des États-Unis)

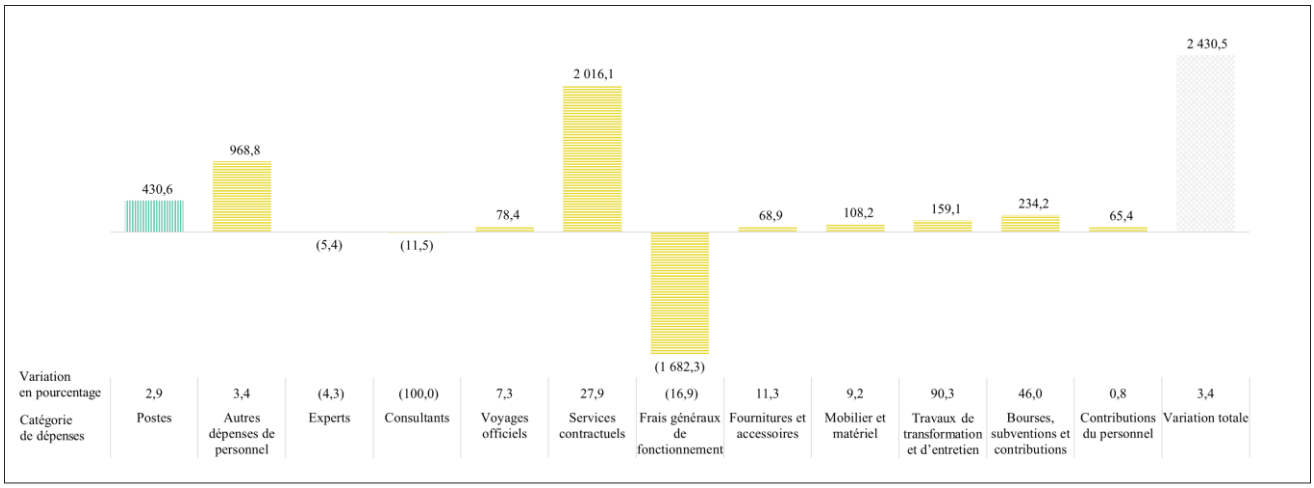

50. La variation de 2 430 500 dollars s'explique par ce qui suit :

a) **Ajustements techniques**. L'augmentation de 485 300 dollars (390 000 dollars pour la division d'Arusha et 95 300 dollars pour le bureau du BSCI à La Haye) au titre des postes et des contributions du personnel correspond à des ajustements techniques à effet report concernant la création de huit nouveaux postes temporaires (1 SSG, 1 P-4 et 6 SM) et d'un nouveau poste supplémentaire (D-1), approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/258 B ;

b) **Autres modifications**. L'augmentation de 1 945 200 dollars (résultat net d'une augmentation de 6 062 100 dollars pour la division d'Arusha et d'une

diminution de 4 116 900 dollars pour la division de La Haye) concerne principalement : a) des ressources supplémentaires nécessaires au titre des services contractuels, des autres dépenses de personnel et d'autres dépenses opérationnelles destinées à appuyer l'accroissement de l'activité judiciaire à Arusha prévu pour 2020, dont l'affaire *Turinabo et consorts*, comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus (à la rubrique contexte) et les activités de mise en état dans l'éventualité de l'arrestation d'un fugitif ; et b) les crédits supplémentaires nécessaires pour appliquer les normes minimales de santé et de sécurité dans le complexe d'Arusha et pour faciliter la rénovation en temps voulu des locaux de La Haye. Cette augmentation est en partie compensée par la diminution des ressources imputable à : a) la diminution de l'activité judiciaire à la division de La Haye, deux recours s'étant achevés pendant l'exercice biennal 2018-2019 ; et b) la diminution du loyer des locaux et des dépenses connexes à la division de La Haye, en raison de la diminution du taux d'occupation prévu pour 2020. De ces changements découle une augmentation des ressources affectées aux objets de dépense autres que les postes, à savoir les services contractuels (2 016 100 dollars), les autres dépenses de personnel (968 800 dollars), les bourses, subventions et contributions (234 200 dollars), les travaux de construction, transformation et entretien des locaux (159 100 dollars), le mobilier et matériel (108 200 dollars), qui est compensée en partie par une diminution nette des autres dépenses opérationnelles (1 551 900 dollars). Ces modifications se soldent également par une augmentation de 10 700 dollars des contributions du personnel.

51. Le Greffe est financé au moyen de ressources extrabudgétaires, de l'ordre de 1 021 000 dollars, comme indiqué au tableau 4. Ces ressources permettront d'exécuter des programmes au titre de cette composante, concernant notamment la promotion de la responsabilisation nationale en cas de crime de guerre et l'information des communautés touchées au sujet du passé récent. La diminution de 115 100 dollars par rapport aux prévisions pour 2019 s'explique par une réduction des activités prévues en 2020.

Gestion des dossiers et des archives

52. Aux termes de l'article 27 de son Statut, le Mécanisme est chargé de gérer les archives des Tribunaux ainsi que ses archives propres, qui constituent conjointement les archives des Tribunaux pénaux internationaux. Ces archives sont conservées à la division compétente du Mécanisme.

53. La gestion des archives est une fonction permanente du Mécanisme tout au long de son mandat. Les archives se composent des dossiers judiciaires et d'autres dossiers administratifs et concernant des questions de fond des Tribunaux et du Mécanisme, sous quelque forme que ces documents se présentent.

54. La Section des archives et des dossiers est chargée de conserver les archives et d'en assurer l'accessibilité. À ce titre, elle doit élaborer et appliquer des stratégies, des politiques et des procédures de conservation des dossiers physiques et numériques et les met à disposition des fonctionnaires du Mécanisme et du public conformément aux politiques et aux procédures établies. Il lui appartient également de gérer les dossiers du Mécanisme proprement dit. Cela suppose d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des procédures concernant la création, l'organisation, le stockage, l'évaluation et l'archivage des dossiers. Il s'agit également de protéger les informations confidentielles et de permettre la consultation des dossiers conformément aux politiques et aux procédures en vigueur.

55. Les ressources financières proposées au titre du budget statutaire pour 2020 s'élèvent à 5 040 000 dollars (2 843 800 dollars pour la division d'Arusha et 2 196 200 dollars pour la division de La Haye), soit une augmentation de 338 700 dollars par rapport aux crédits ouverts en 2019. Des renseignements plus détaillés figurent dans les tableaux 13 et 14 et dans les figures VII et VIII.

Tableau 13
Gestion des dossiers et des archives : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2018 (dépenses effectives)	*2019 (crédits ouverts)*	*Changements*				*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Ressources financières par grande catégorie de dépense							
Division d'Arusha							
Postes	1 742,4	1 474,1	–	–	–	–	1 474,1
Autres objets de dépense	805,6	845,7	–	205,5	205,5	24,3	1 051,2
Contributions du personnel	258,7	296,4	–	22,1	22,1	7,5	318,5
Total partiel	**2 806,7**	**2 616,2**	**–**	**227,6**	**227,6**	**8,7**	**2 843,8**
Division de La Haye							
Postes	1 288,0	1 319,8	–	–	–	–	1 319,8
Autres objets de dépense	158,3	481,0	–	94,6	94,6	19,7	575,6
Contributions du personnel	219,5	284,3	–	16,5	16,5	5,8	300,8
Total partiel	**1 665,8**	**2 085,1**	**–**	**111,1**	**111,1**	**5,3**	**2 196,2**
Total	**4 472,5**	**4 701,3**	**–**	**338,7**	**338,7**	**7,2**	**5 040,0**
Postes, par catégorie							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		13	–	–	–	–	13
Agents des services généraux et des catégories apparentées		12	–	–	–	–	12
Total		**25**	**–**	**–**	**–**	**–**	**25**

Tableau 14
Gestion des dossiers et des archives : évolution des postes temporaires par catégorie

	2019 (effectif approuvé)	*Changements*		*2020 (effectif proposé)*
		Ajustements techniques	*Autres changements*	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
Division d'Arusha				
P-4/3	5	–	–	5
P-2/1	2	–	–	2
Total partiel	**7**	**–**	**–**	**7**

	2019 (effectif approuvé)	Changements: Ajustements techniques	Changements: Autres changements	2020 (effectif proposé)
Division de La Haye				
P-5	1	–	–	1
P-4/3	3	–	–	3
P-2/1	2	–	–	2
Total partiel	**6**	**–**	**–**	**6**
Total, administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	**13**	**–**	**–**	**13**
Agents des services généraux et des catégories apparentées				
Division d'Arusha				
Agents locaux	2	–	–	2
Agents du Service mobile	5	–	–	5
Total partiel	**7**	**–**	**–**	**7**
Division de La Haye				
Agents des services généraux (Autres classes)	5	–	–	5
Total partiel	**5**	**–**	**–**	**5**
Total, agents des services généraux et des catégories apparentées	**12**	**–**	**–**	**12**
Total général	**25**	**–**	**–**	**25**

Figure VII

Gestion des dossiers et des archives : répartition des ressources envisagées pour 2020 (avant actualisation des coûts)

(Nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

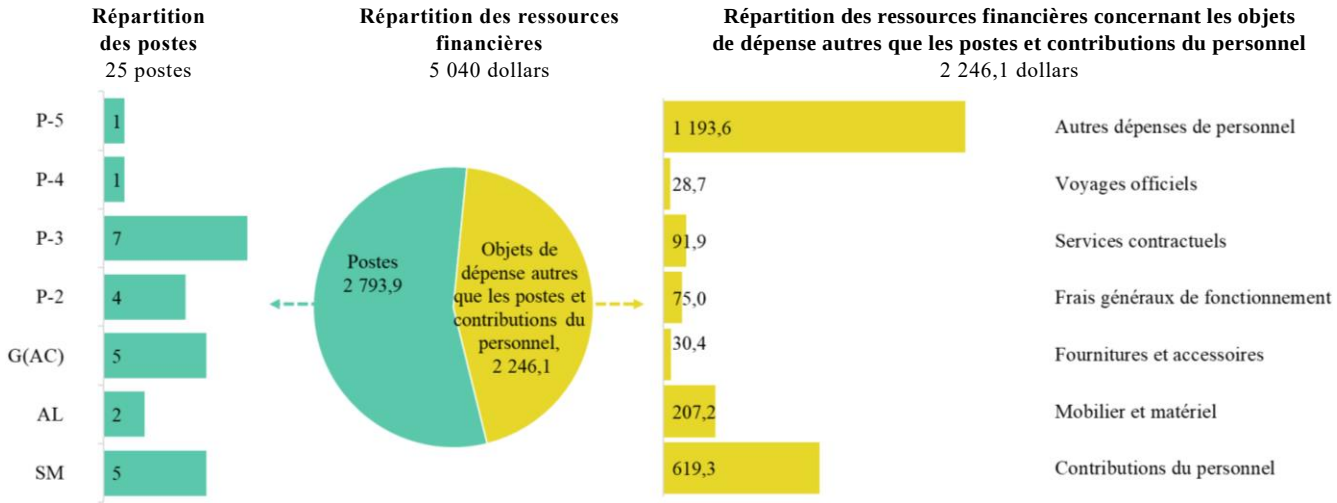

Abréviation : AL = agent(e) local(e) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SM = agent(e) du Service mobile.

Figure VIII

Gestion des dossiers et des archives : variations entre les ressources proposées pour 2020 et les crédits ouverts pour 2019, par catégorie de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

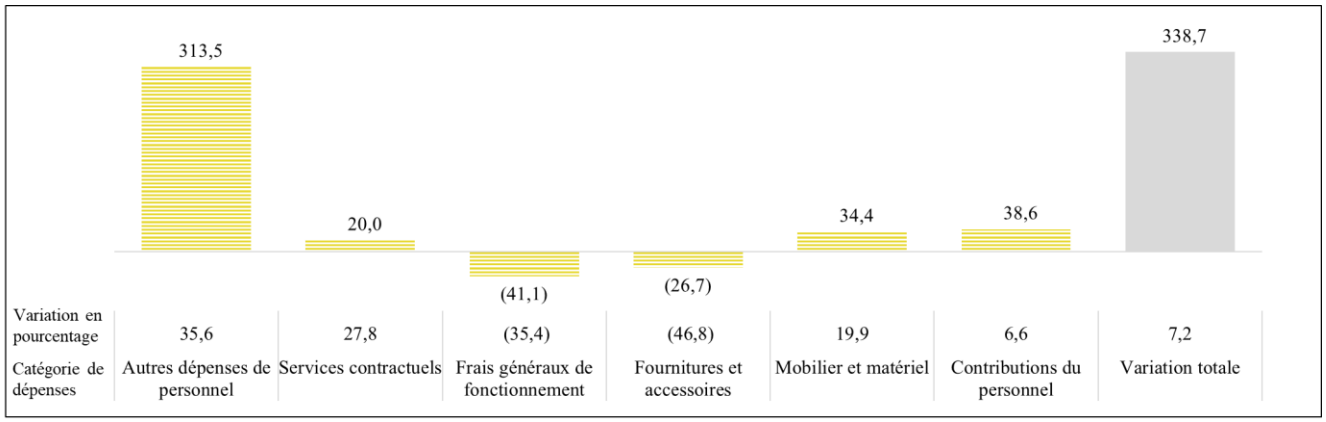

56. La variation de 338 700 dollars s'explique principalement comme suit :

Autres changements. L'augmentation de 338 700 dollars (227 600 dollars pour la division d'Arusha et 111 100 dollars pour la division de La Haye) concerne essentiellement : a) les ressources supplémentaires nécessaires au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) aux fins du projet de caviardage de la division d'Arusha, de l'affaire d'outrage *Turinabo et consorts* et du programme de conservation numérique du Mécanisme, pour faciliter l'accès du public aux archives des Tribunaux et du Mécanisme dans les deux divisions ; b) l'achat d'un système de stockage secondaire pour le système de sauvegarde numérique dans les deux divisions ; et c) des ressources supplémentaires au titre des services contractuels aux fins du maintien de normes élevées de contrôle environnemental dans le dépôt des archives physiques à Arusha ainsi que des compétences techniques relatives au système de sauvegarde numérique et au système de gestion des archives à La Haye. Cette augmentation est compensée en partie par la diminution des ressources au titre des frais généraux de fonctionnement et des fournitures et accessoires en raison de la réduction des frais d'appui et d'entretien et à l'achat de fournitures spécialisées pour la conservation des archives physiques, car une importante proportion des archives aura été réemballée dans des emballages de conservation d'ici la fin de 2019. De ces changements découle une augmentation des ressources autres que les postes, plus spécifiquement des autres dépenses de personnel (313 500 dollars), du mobilier et matériel (34 400 dollars) et des services contractuels (20 000 dollars), compensée en partie par une nette diminution des frais généraux de fonctionnement (41 100 dollars) et des fournitures et accessoires (26 700 dollars). Ils entraîneront également une augmentation de 38 600 dollars des contributions du personnel.

Montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires

57. Au paragraphe 8 de la section II de sa résolution 70/243, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prévoir dans les prochains projets de budget du Mécanisme un montant destiné à financer les engagements payables au cours de

l'exercice biennal correspondant au titre des prestations de retraite à verser aux juges, ainsi qu'à leurs conjoints survivants, et au titre des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Mécanisme et, s'il y a lieu, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. En conséquence, des crédits ont été prévus à ce titre dans le présent rapport.

58. Le montant qu'il est proposé d'inscrire au budget statutaire pour 2020 s'élève à 4 793 000 dollars et ne fait apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2019. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 15.

Tableau 15
Montants à prévoir au titre des prestations de retraite à verser aux juges et des prestations d'assurance maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018 (dépenses effectives)	*2019 (crédits ouverts)*	*Changements*				*2020 (prévisions avant actualisation des coûts)*
			Ajustements techniques	*Autres changements*	*Total*	*Pourcentage*	
Autres objets de dépenses	4 239,0	4 793,0	–	–	–	–	4 793,0
Total	**4 239,0**	**4 793,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**4 793,0**

C. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

59. **Le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à :**

a) approuver le projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2020 ;

b) approuver l'ouverture de crédits d'un montant brut de 106 054 900 dollars, soit un montant net de 94 793 800 dollars, après actualisation des coûts, pour le Mécanisme pour 2020.

Annexe

Organigramme et répartition des postes temporaires en 2020

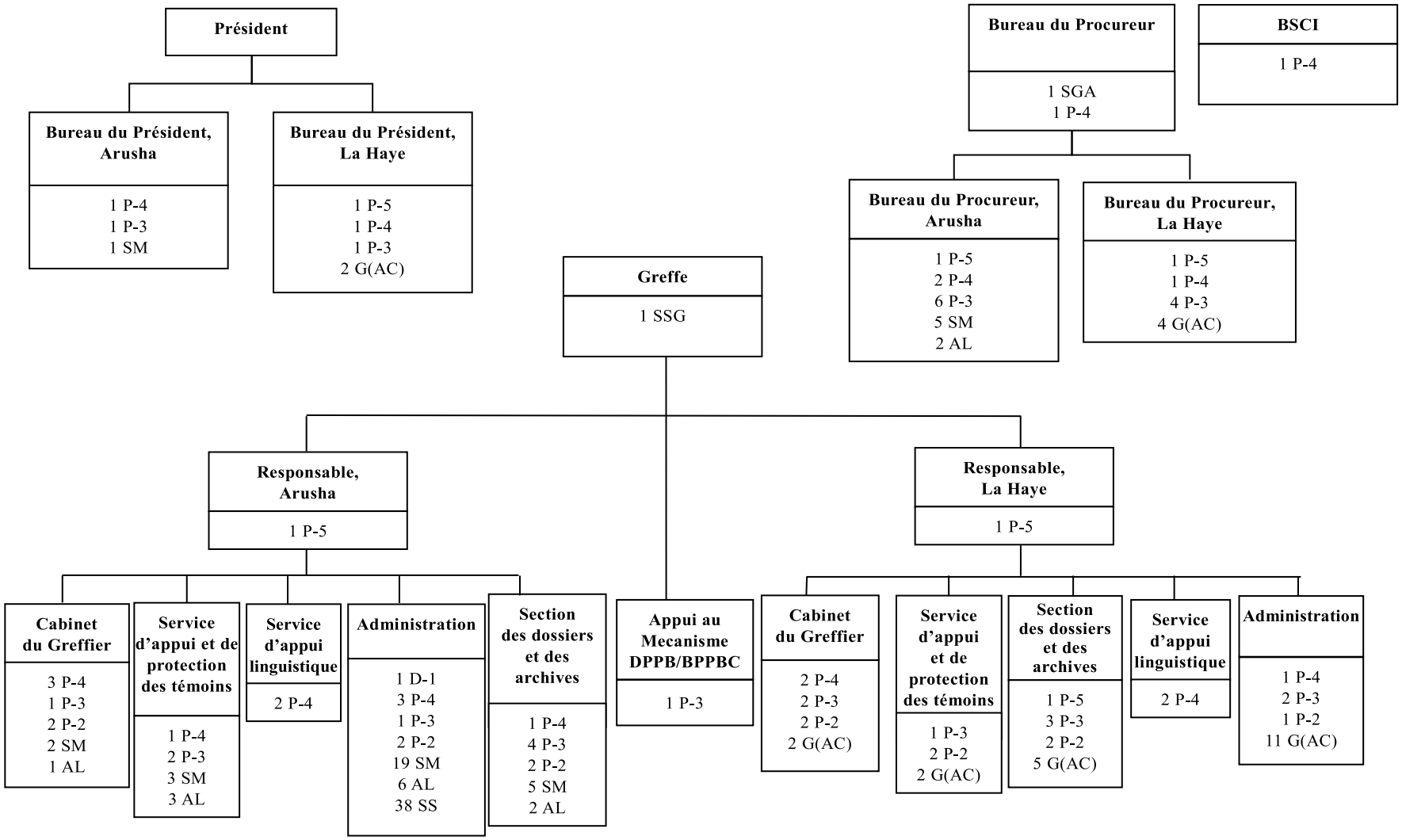

Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; BPPBC = Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité ; DPPB = Division de la planification des programmes et du budget ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SM = agent(e) du Service mobile ; SS = agent(e) du Service de sécurité ; SSG = sous-secrétaire général(e).